

# AVENANT

**A la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération / la Communauté de communes des Monts du Pilat / la Communauté de communes du Pilat Rhodanien / Saint Etienne Métropole / le Parc Naturel Régional du Pilat / Fibois 42**

**Signée par l'ensemble des cosignataires entre le 10/11/20 et le 17/12/20 relative à la gouvernance de la**

## **CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PILAT**

### **ENTRE :**

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, sise 30 Avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE, représentée par M. Thierry KOVACS, Président de la Communauté d'agglomération,

La Communauté de communes des Monts du Pilat sise Place de l'Hôtel de Ville 42220 BOURG-ARGENTAL, représentée par M. Stéphane HEYRAUD, Président de la Communauté de communes,

La Communauté de communes du Pilat Rhodanien sise 9 rue des Prairies 42410 PELUSSIN, représentée par M. Serge RAULT, Président de la Communauté de communes,

Saint Etienne Métropole sise 2 avenue Grüner 42000 SAINT ETIENNE, représentée par M. Gaël PERDRIAU, Président du Conseil Métropolitain

Le Parc Naturel Régional du Pilat (mentionné comme « Parc du Pilat » dans la présente convention) sis 2 rue Benay 42410 PELUSSIN, représenté par M. Emmanuel MANDON, Président du bureau du Parc,

FIBOIS 42 sis 22 rue Balaÿ 42000 Saint Etienne, représentée par Mme Aline DUVERGER, Présidente de l'association,

ci-après communément appelés les cosignataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23\_02\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Suite à la possibilité de solliciter des fonds LEADER une année supplémentaire afin de financer l'animation de la charte forestière du Pilat pour 2023/2024, corrélé à l'absence de co-financement régional, les EPCI et le PNR du Pilat décident de se porter co-financeurs nationaux afin de pouvoir obtenir les fonds LEADER, en lieu et place de la Région pour l'année 2023/2024.

Leur engagement initial portant sur un financement du poste pour l'année 2023/2024 à hauteur de 22 500€ réparties entre les 5 parties prenantes, est réduit à 6084€. Les montants provisionnés initialement pour 2023/2024 pourront être appelés cas de besoin en complément de l'engagement initial sur les 2 dernières années de la CFT (2024/2025 et 2025/2026).

L'article 8 de la convention est modifié et remplacé par les éléments suivants :

### Article 8 – Plan de financement du poste d'animateur

Dans un souci de pérennité, un plan de financement du poste d'animateur est validé par les cosignataires à la signature de la Convention. Le financement du poste d'animateur de la Charte forestière est ainsi assuré.

- **Montant de la participation** : sur une clé de répartition à la fois basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement (voir tableau explicatif en annexe), les EPCI et le Parc sont sollicités sur un montant égal à hauteur de 3 000€ par organisme, par an soit 18 000€ au total chacun sur la période de Charte forestière 2020 – 2026.

Si les appels à projets sollicités sur la période 2020-2026 permettent de financer le poste entièrement ou partiellement, une régulation sera effectuée pour restituer aux EPCI les sommes qui n'auront pas été engagées.

- **Mode de participation** : Les EPCI et le Parc reçoivent chaque début d'année de la part de FIBOIS 42, un appel à cotisation.

Les quatre EPCI s'étant accordé sur le principe d'une participation maximale de 18 000€ sur la période, le choix est laissé aux EPCI ;

- De participer dès l'année 1 à hauteur de 3 000€ et de renouveler cette participation sur les six années de la période
- De participer à partir de l'année 3 à hauteur de 4 500€ et de renouveler cette participation sur les quatre années restantes de la période

En fonction des appels à projets sollicités, FIBOIS 42 sera en mesure de dépenser directement les participations des EPCI ou des les provisionner pour les années suivantes de la période de Charte, assurant ainsi la pérennité du poste.

- **Plan de financement** : le plan de financement sur la période de la Charte est présenté ci-dessous. Une annexe financière consolidée sera présentée aux cosignataires à chaque fin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23\_02\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

d'année. Cette annexe présentera le bilan annuel : dépenses sur la période et recettes financières issues des participations des EPCI ou des appels à projet.

**Plan de Financement Charte forestière du Pilat 2020/2026**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Région	7 000	7 000	7 000	0	7 000	7 000
EPCI et Parc (5 entités)	0 *	0 *	0 *	*6084 €	22 500 *	22 500 *
Autofinancement- FIBOIS 42	3 330	3 330	3 481,78	3 218,54	3 800	3 800
Autres financements :					A solliciter	
Département, Appel à projet LEADER ou autres appels à projet	22 970	22 970	24 336,05	22 882,86		
COUT DU POSTE	33 300	33 300	34 817,83	32 185,40	33 300	33 300

\* Les participations présentées dépendent du mode de participation choisi par l'EPCI et en l'occurrence correspondent au choix des EPCI et du Parc de participer à partir de l'année 3.

Fait en 6 exemplaires, le 06/01/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23\_02\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023